

DQ-69 – C90

Date : 14 février 2007



QUESTION

Quels sont les fondements de votre décision de retenir un rayon de 1.5 km à partir de vos installations projetées comme limite de la politique de compensation que vous avez choisie de mettre en place

RÉPONSE

La politique de compensation de Rabaska a vu le jour notamment afin de concrétiser un engagement que nous avons pris il y a plus de deux ans, soit que le projet ne représente jamais un fardeau financier pour les citoyens et la municipalité qui l'accueilleront. La mise en place de cette politique a d'ailleurs été confirmée dans la convention intervenue entre Rabaska et la Ville de Lévis le 16 octobre 2006.

Il importe de rappeler que la zone comprise dans un rayon de 1,5 kilomètre autour des installations de Rabaska n'a nullement été établie pour des questions de sécurité. Elle a été plutôt définie pour compenser les personnes qui seraient inconfortables de vivre près du terminal, soit en période de construction ou d'exploitation, ou encore, qui craindraient que l'arrivée du terminal ait un impact négatif sur la valeur de leur résidence ou amène une hausse de leur prime d'assurance. Nous avons fait faire une étude par un spécialiste en évaluation immobilière qui concluait que la valeur marchande des maisons voisines du terminal ne serait pas affectée par l'arrivée du projet. Nous avons également regardé ailleurs dans le monde où des terminaux méthaniers ont été construits. La valeur des maisons n'a pas été affectée et les primes d'assurance n'ont pas augmentées. C'est à la suite de discussions avec des citoyens et à l'analyse des préoccupations de ceux-ci que nous avons donc choisi d'établir le périmètre à 1,5 km. Nous jugeons que cette distance est suffisante afin de répondre à leurs préoccupations. Cependant, tel que nous l'avons précisé lors des audiences publiques en décembre dernier, nous sommes prêts à discuter avec des gens qui sont situés à plus de 1,5 kilomètre du terminal. Ceux-ci seront traités au cas par cas.